



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2023-110

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Pôle Insertion / Service Logement, Emploi et Politique de la Ville

- 82-2023-09-05-00005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation du département de Tarn-et-Garonne (3 pages) Page 3
- 82-2023-08-29-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour BNS ENTRETIEN -LHOSTE Benjamin (2 pages) Page 7
- 82-2023-08-31-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour TARDIVEAU Jahome (2 pages) Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Pôle Protection des Populations / Service Santé, Protection Animales Environnement

- 82-2023-09-25-00004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des représentants des vétérinaires sanitaires chargés d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires en charge des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'état. (2 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires / Service Connaissances et Risques

- 82-2023-09-11-00002 - arrete_20230911_retrait_arrete_courcelle_te (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires / Service Habitat

- 82-2023-09-21-00001 - arrêté préfectoral portant dénonciation de la convention n°83/3/06/2006/80-429/1093 (1 page) Page 19

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau des Politiques de Sécurité Interieure

- 82-2023-09-11-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission (2 pages) Page 21
- 82-2023-09-13-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission (2 pages) Page 24

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

- 82-2023-09-07-00003 - AP portant prolongation temporaire de l'homologation du terrain de moto-cross La Gaspale sur la commune de Moissac (2 pages) Page 27
- 82-2023-09-06-00001 - Arrêté portant MACD CAVAGNIE (1 page) Page 30

Service Départemental d Incendie et de Secours /

- 82-2023-08-22-00003 - Arrêté GOC additif4 2023 (2 pages) Page 32
- 82-2023-08-22-00004 - Arrêté ISP additif3 2023 (2 pages) Page 35

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-09-05-00005

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de médiation du département
de Tarn-et-Garonne



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Arrêté n° 82-2023- du
portant modification de la composition de la commission de médiation du département de
Tarn-et-Garonne**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3, R 441-13 ;

**Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de
préfet de Tarn-et-Garonne;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-06-00005 du 6 avril 2021 portant renouvellement de la
composition de la commission de médiation du département de Tarn-et-Garonne;**

**Vu l'arrêté N°82-2021-11-05-00004 du 5 novembre 2021 portant renouvellement de la composition
de la commission de médiation du département de Tarn-et-Garonne ;**

**Vu l'arrêté N°82-2022-11-22-00005 du 22 novembre 2022 portant seconde modification de la
composition de la commission de médiation du département de Tarn-et-Garonne;**

**Vu l'arrêté N°82-2023-03-29-000049 du 29 mars 2023 portant troisième modification de la
composition de la commission de médiation du département de Tarn-et-Garonne;**

**Vu les propositions de modification des membres titulaires et suppléants des collèges 3°, 4° et 5°
formulées par le CHRS Espace et Vie, la Confédération Nationale du Logement, le Secours
Catholique Caritas France, les Restos du Coeur et la Croix Rouge Française,**

**Considérant que certains membres de la commission ont quitté les fonctions au titre desquelles
ils avaient été désignés,**

**Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la
protection des populations de Tarn-et-Garonne,**

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-06-00005 du 6 avril 2021 portant
renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de Tarn-et-
Garonne est ainsi modifié :

«**Président** : Monsieur Yannick AUPETIT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle à la retraite, en tant que personne qualifiée.

(...)

3° Collège de représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

(...)

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Monsieur Adrien LOTH, directeur du CHRS Espace et Vie de Moissac

Suppléant : Monsieur Michel FRANCK, directeur de l'Association ACCUEIL DU FORT

(...)

4° Collège des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire : Madame Christiane SZCZECHOWIAK, Confédération Nationale du Logement.

Suppléante : Madame Léontine GAILLAC, Confédération Nationale du Logement

Deux représentants des associations et organismes dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaire : Madame Brigitte VISENTINI, présidente de la délégation du Quercy du Secours Catholique Caritas France

Suppléante : Madame Jessica PAGES, assistante de la délégation du Quercy du Secours Catholique Caritas France

(...)

5° Collège des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Titulaire : Monsieur Jean-Loïc RAY, président des Restos du Coeur de Tarn-et-Garonne

Suppléante : Madame Béatrice UNAL, responsable bénévole de l'activité logements'

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe GALAN, directeur territorial de l'action sociale de la Croix Rouge Française, délégation du Tarn-et-Garonne,

Suppléant : Monsieur Philippe PLAZANET, responsable de l'aide alimentaire de Croix Rouge Française, délégation du Tarn-et-Garonne ».

(le reste sans changement)

Article 2: le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le - 5 SEP, 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-08-29-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne pour BNS ENTRETIEN
-LHOSTE Benjamin



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP954005138

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BNS entretien, 369 Chemin de Penauze 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE, le 29/08/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2023 portant nomination de Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-06-13-00004 du 13/06/2023 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed MEHENNI

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP 82 de Tarn-et-Garonne , le 29/08/23 par M. LHOSTE BENJAMIN en qualité de dirigeant, pour l'organisme BNS entretien dont l'établissement principal est situé 369 Chemin de Penauze 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE et enregistré sous le N° SAP954005138 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément

dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de Tarn et Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montauban, le 29 août 2023

P/Le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations

La directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Nathalie AUGADE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-08-31-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne pour TARDIVEAU Jahome



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP895342376

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TARDIVEAU Jahome 1340, chemin de Saint Symphorien 82240 Puylaroque le 16/05/2023

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2023 portant nomination de Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-06-13-00004 du 13/06/2023 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed MEHENNI

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Tarn-et-Garonne, le 16/05/2023 par M. TARDIVEAU Jahomé en qualité de dirigeant pour l'organisme Tardiveau Jahomé dont l'établissement principal est situé 1340, chemin de Saint Symphorien 82240 Puylaroque et enregistré sous le N° SAP895342376 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette

autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de Tarn et Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montauban, le 31 aout 2023

P/Le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations

La directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations


Nathalie AUGADE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-09-25-00004

Arrêté préfectoral fixant la liste des
représentants des vétérinaires sanitaires chargés
d'établir les tarifs de rémunération des
vétérinaires sanitaires en charge des opérations
de prophylaxie collective dirigées par l'état.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

FIXANT LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES CHARGES D'ÉTABLIR LES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES EN CHARGE DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DIRIGÉES PAR L'ÉTAT

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 203-1, L. 203-4 et R. 203-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-13-00003 du 13 juin 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral N° 82-2023-07-17-00001 du 17 juillet 2023 portant subdélégation de signature de M. Mohamed MEHENNI pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Considérant les résultats des élections ordinaires régionales qui se sont tenues le 2 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : Les représentants des vétérinaires nommés selon les modalités de l'article R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime chargés d'établir les tarifs des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État sont :

- Le Docteur LOM Stéphanie, vétérinaire sanitaire à BOURG DE VISA (titulaire) et le Docteur SABY-CHABAN Claire, vétérinaire sanitaire à GRAULHET (suppléant), désignées par Monsieur le Préfet sur proposition de l'Ordre Régional des Vétérinaires ;
- Le Docteur OUDART Stéphane, vétérinaire sanitaire à BEAUMONT DE LOMAGNE (titulaire) et le Docteur TONDREAU Charles, vétérinaire sanitaire à LAGUEPIE (suppléant), désignés par Monsieur le Préfet sur proposition du SNVEL.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Montauban, le 25 septembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par subdélégation,
La directrice adjointe,

La directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Fanny RALAMBO



Direction Départementale des Territoires

82-2023-09-11-00002

arrete_20230911_retrait_arrete_courcelle_te

Vu la demande en date du 25 juillet 2023 par laquelle le pétitionnaire, la société TRANSPORTS LOCATIONS COURCELLE, sollicite l'autorisation d'effectuer un transport de marchandises (1 élément par voyage) ;

Vu la lettre du 21 août 2023 informant la société du possible retrait de l'arrêté DA3123T00048 du 26 juillet 2023 et de sa faculté de présenter des observations dans un délai de dix jours ;

Considérant que la société TRANSPORTS LOCATIONS COURCELLE n'a pas émis d'observations ni écrites, ni orales, dans le délai imparti à la suite de la lettre du 21 août 2023 ;

Considérant que la carte de réseau routier départemental n'est pas validée par arrêté préfectoral ;

Considérant que l'arrêté n° DA3123T000048 en date du 26 juillet 2023 autorisant la circulation sur le réseau routier départemental est entaché d'illégalité, en l'absence d'arrêté préfectoral définissant la carte de réseau routier département ;

Considérant que le délai de quatre mois prévu par les dispositions de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration pour procéder au retrait d'une décision créatrice de droits illégale n'a pas expiré à la date du présent arrêté ;

Sur proposition du chef de service connaissance et risques de la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° DA 3123T000048 en date du 26 juillet 2023 est retiré.

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse). Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : La secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice des territoires de Tarn-et-Garonne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société TRANSPORTS LOCATIONS COURCELLE.

Fait à Montauban, le

11 SEP. 2023

Pour le préfet de la Haute-Garonne,
par délégation au préfet de Tarn-et-Garonne,
par délégation

La Directrice adjointe,


Marie-Line POMMET

Direction Départementale des Territoires

82-2023-09-21-00001

arrêté préfectoral portant dénonciation de la
convention n°83/3/06/2006/80-429/1093

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-11-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'agrément d'un médecin pour exercer le
contrôle médical de l'aptitude à la conduite
automobile en cabinet libéral et en commission



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE CABINET

Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

AP n°

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et portant à 75 ans l'âge limite au-delà duquel un médecin ne peut plus bénéficier de l'agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°82-2018-09-07-001 du 07 septembre 2018 portant agrément du Dr GUIJARRO Maria pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission,

Vu la demande du 1^{er} septembre 2023 présentée par le Dr GUIJARRO Maria pour renouveler son agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme GUIJARRO Maria, née le 06 septembre 1958 et exerçant 15 bis, rue Lasserre à MONTAUBAN (82000), est agréée pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : L'agrément peut être renouvelé, sur demande expresse de l'intéressée, dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies.

Ce renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies par l'article 15 du décret du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 3 : L'agrément pourra être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- ou pour tout autre motif susceptible de conduire à l'abrogation de l'agrément (sanction judiciaire, plaintes répétées des usagers, refus de délivrance d'un justificatif aux usagers attestant du règlement du contrôle médical...).

Article 4 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Montauban, le 11 SEP. 2023

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



Emile SAUSSINE

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-13-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'agrément d'un médecin pour exercer le
contrôle médical de l'aptitude à la conduite
automobile en cabinet libéral et en commission



Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

AP n°

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 20125 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et portant à 75 ans l'âge limite au-delà duquel un médecin ne peut plus bénéficier de l'agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°82-2018-09-07-001 du 07 septembre 2018 portant agrément du Dr MARTIN Serge pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission,

Vu la demande du 10 septembre 2023 présentée par le Dr MARTIN Serge pour renouveler son agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : M. MARTIN Serge, né le 25 juin 1951 et exerçant 150 chemin de JOUANASSE à MONTAUBAN (82000), est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral et en commission à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 25 juin 2026, date à laquelle il atteindra l'âge limite de 75 ans au-delà duquel un médecin ne peut plus bénéficier de l'agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 2 : L'agrément pourra être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- ou pour tout autre motif susceptible de conduire à l'abrogation de l'agrément (sanction judiciaire, plaintes répétées des usagers, refus de délivrance d'un justificatif aux usagers attestant du règlement du contrôle médical...).

Article 3 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Montauban, le **13 SEP. 2023**

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



Emile SAUSSINE

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-07-00003

AP portant prolongation temporaire de
l'homologation du terrain de moto-cross La
Gaspale sur la commune de Moissac



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
mel : epreuvessportives@tarn-et-garonne.gouv.fr

AP n°

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROLONGATION TEMPORAIRE DE L'HOMOLOGATION DU TERRAIN DE MOTO-CROSS « LA GASPALLE » COMMUNES DE MOISSAC

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.414-3-1 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles R.331-35 à R.331-45-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.362-3, L.414-4, R.414-19, R.362-1 et R.362-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-10-005 du 10 juillet 2019 portant homologation du circuit de moto cross La Gaspalle de Moissac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-04-11-00003 du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Émilie SAUSSINE, sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'homologation présenté le 13 août 2023, sur la plateforme des manifestations sportives, par Monsieur Jean-François MERIC, président de l'Association MOTO CLUB MOISSAGAIS, demande postérieure à la date de fin de validité de l'homologation le 10 juillet 2023 ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX 09
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu qu'une demande de renouvellement doit être adressée deux mois avant la date de fin de validité de l'homologation en vigueur pour permettre l'instruction du dossier ainsi que la réunion sur site de la Commission départementale de Sécurité Routière (CDSR) ;

Considérant que la CDSR doit se réunir et rendre un avis, conformément à l'article R331-37 du Code du sport le jeudi 19 octobre 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet de Tarn-et-Garonne :

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-10-005 du 10 juillet 2019, portant homologation du circuit de Moto cross « La GASPALLE » à Moissac, est prorogé temporairement pour une période de 3 mois, du 7 septembre au 7 décembre 2023.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune de Moissac, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le 7 septembre 2023
La sous-préfète, directrice du
cabinet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emilie SAUSSINE', written over a faint circular stamp.

Émilie SAUSSINE

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne -

- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Toulouse / ou sur l'application télé-recours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-06-00001

Arrêté portant MACD CAVAGNIE



AP n° 82-2023-09-06-00001

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

L'initiative et le sang-froid de Madame Marie-Sarah CAVAGNIE qui a retenu Madame Bénédicte FONTES qui avait-elle même ceinturé une personne qui tentait de sauter d'un pont.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Marie-Sarah CAVAGNIE.

Article 2 :

Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **06 SEP. 2023**

Le Préfet

Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2023-08-22-00003

Arrêté GOC additif4 2023



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS
AYANT L'HABILITATION À TENIR UN EMPLOI
OPÉRATIONNEL DE FAÇON RÉGULIÈRE

Additif n°4

AP82-SDIS82-2023-08-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers participant à la chaîne de commandement des opérations est fixée par les arrêtés AP82-SDIS82-2023-01-16-00011, AP82-SDIS82-2023-01-30-00003, AP82-SDIS82-2023-02-01-00002 et AP82-SDIS82-2023-07-31-00005. Elle est complétée pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Chef de colonne – GOC 4

Capitaine

VARGUES Julien

DD SIS

Chefs de Groupe – GOC 3

Capitaine
Lieutenant

BETAILLE Laurent
CARRIE Sébastien

CIS Septfonds
CIS Castelsarrasin-Moissac

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 22 AOÛT 2023

P/Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2023-08-22-00004

Arrêté ISP additif3 2023



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES INFIRMIERS
SAPEURS-POMPIERS APTES A METTRE EN ŒUVRE
LES PROTOCOLES DE SOINS D'URGENCE DU
CORPS DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Additif n°3

AP82-SDIS82-2023-08-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales article R1424-24 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'avis formulé par le Médecin-chef ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à la mise en œuvre des protocoles infirmiers en soins d'urgence (PISU) du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est fixée par les arrêtés AP82-SDIS82-2023-01-16-00014, AP-SDIS82-2023-02-22-00003 et AP-SDIS82-2023-06-07-00001. Elle est complétée pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

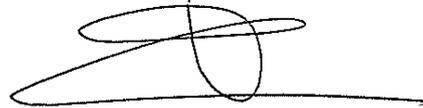
VERDIER Manon

CIS Corbarieu

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 22 AOUT 2023

P/Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT